

**Décision DDG18 / 012****Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Saint Victor de Cessieu, la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et l'EPORA – Centre Bourg.**2, avenue Grüner – CS 32902  
42029 St-Étienne Cedex 1T. 04 77 47 47 50  
F. 04 77 47 47 98[www.epora.fr](http://www.epora.fr)

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général.

Je soussigné, Alain KERHARO, Directeur Général par intérim, approuve la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune Saint Victor de Cessieu, la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et l'EPORA – Centre Bourg.

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Bureau.

**Le Directeur Général par intérim****Alain KERHARO**

Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Département du Rhône  
par délégation,  
Secrétaire général pour les  
affaires régionales

**24 MAI 2018**

Guy LÉVI